

DECRET N° 84/302 DU 29/03/84

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur BOUKCULOU Henri en qualité de Maître-Assistant de 2ème classe.

VECAS/

C E

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

UNIC/Rect

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 25/80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des Fonctionnaires ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
VU l'Ordonnance 9/74 du 10 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance N° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 84/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 76/435 du 16 Novembre 1976 portant Organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 79/234 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret 80/544 du 20 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Rectificatif 31/016 du 16 Janvier 1981 au Décret 80/544 du 20 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Décret 59/03/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans le cadre de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret 67/190/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la Révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
VU le Décret 68/197/FP du 7 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/193/FP du 7 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50FP-DE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière et reclassements ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 80/109/RTJ-DGTFP du 7 Mars 1980 portant intégration et nomination de Monsieur BOUYOULOU Henri dans les cadres de la Catégorie A hiérarchie I des services Administratifs et financiers (S.A.F) Administration Générale
- VU le Décret n° 82/436 du 29 Décembre 1982 fixant le statut des cadres de la Catégorie A des Services Administratifs ;
- VU le Certificat de prise de service n°1976/UNG.SG.DP.D N-3 du 11 Novembre 1980
- VU le dossier de candidature à un poste d'Enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;
- VU le Décret 83/370 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret n°81/017 du 26 Janvier 1980 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

D E C R E T E

Article 1er. En application des dispositions de l'article 16 (nouveau) du Décret n° 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur BOUYOULOU Henri de Nationalité Congolaise, né le 30 Novembre 1950 à NGUYONDJI Poste (Région de la BOUENSA), Administrateur de 2ème échelon, stagiaire, indice 390.

Titulaire du doctorat de 3ème cycle en Sciences Sociales du Développement, délivré par l'Université des Sciences et Techniques de LILLE (FRANCE) est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Maître-Assistant Stagiaire de 2ème classe, indice 1110.

Article 2. Le présent Décret qui prend effet du point de vue de la solde pour compter du 6 Octobre 1980 date effective de prise de service par l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI et du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 Janvier 1980, sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRUXELLES, le 29 MARS 1980

Colonel Louis SYLVAIN GOMBA

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-CBA

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba - LOKOURDZOU

AMPLIATIONS/

TR/CAS	3
SGCI/SC	2
MEH/CAS	2
DGCF	3
JURFC	1
DAEF	3
UFG	20
INDICONS	1

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMEC PATSIENA